

Nombre de  
Membres en  
Exercice  
**14**

Qui ont pris  
Part à la  
Délibération  
**12**

Date de la  
Convocation  
**28/02/2020**

## EXTRAIT DU REGISTRE

### DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

#### DE LA COMMUNE DE SAINT VICTOR MALESCOURS

SEANCE DU 05 MARS 2020

L'an deux mil vingt  
et le cinq mars  
à vingt heures trente

Le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur CHAMPAVERT Joseph, Maire.

PRESENTS : BOMPUIS Yves, BAUZA Myriam, ROYON Elisabeth, FAVARON Jacques, BLACHON Daniel, FAURE Emilie, FRANC Isabelle, MELLADO Nicolas, PETIT Stéphane, SOUQUE Philippe, VALOUR Philippe.

EXCUSEE : ODIN Edwige.

ABSENTE : POIRIEUX Florence.

OBJET DE LA  
DELIBERATION

Monsieur PETIT Stéphane a été nommé secrétaire de séance.

N° 2020/02/03

**Instauration du permis  
de démolir**

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu l'ordonnance 2005-1527 du 8 Décembre 2005 portant réforme du permis de construire et des autorisations d'urbanisme,  
Vu le décret n°2007-18 du 5 Janvier 2007 pris pour l'application de l'ordonnance susvisées, entré en vigueur au 1<sup>er</sup> Octobre 2007,  
Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.421-3, R.421-26 et suivants,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération n° 2020-02-01 du Conseil Municipal en date du 05 mars 2020,  
Considérant qu'à compter du 1<sup>er</sup> Octobre 2007 le dépôt d'une demande de permis de démolir n'est plus systématiquement obligatoire.

Considérant qu'en application de l'article R\*421-27 du code de l'urbanisme, doivent être précédés d'un permis de démolir les travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction située dans une commune ou une partie de commune où le conseil municipal a décidé d'instituer le permis de démolir.

A travers son nouveau Plan Local d'Urbanisme approuvé le 5 Mars 2020, la commune a souhaité engager une démarche qualitative pour son développement urbain et la préservation de son paysage bâti sur son centre ancien du Bourg et des hameaux ainsi que sur certains éléments remarquables du paysage.

AR PREFECTURE

043-214302275-20200305-2020\_02\_03-DE  
Regu le 09/03/2020

.../...

Dans ce contexte, il apparaît important de délibérer pour instituer le permis de démolir dans la zone urbaine UA du centre bourg de Saint Victor-Malescours et la zone urbaine UH pour les hameaux de la Garne, la Bourlèche, la Mure, le Pont de Malzaure, la Bruyère, Cellières et le Trève, ainsi qu'aux éléments bâtis remarquables identifiés au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme et définis dans le PLU représentant les croix, puits, lavoirs, bâchas, passerelles et ponts et les murets en pierres sèches, ainsi que les bâtis remarquables du domaine du château de Fraisse et du château de Malploton.

Selon l'article R\*421-29 du code de l'urbanisme, sont toutefois dispensées de permis de démolir :

- a) Les démolitions couvertes par le secret de la défense nationale ;
- b) Les démolitions effectuées en application du code de la construction et de l'habitation sur un bâtiment menaçant ruine ou en application du code de la santé publique sur un immeuble insalubre ;
- c) Les démolitions effectuées en application d'une décision de justice devenue définitive ;
- d) Les démolitions de bâtiments frappés de servitude de reculement en exécution de plans d'alignement approuvés en application du chapitre Ier du titre IV du livre Ier du code de la voirie routière ;
- e) Les démolitions de lignes électriques et de canalisations.

L'objectif de ce permis de démolir est de maintenir les bâtiments anciens, en pierres, caractéristiques de l'architecture de Saint-Victor-Malescours, s'ils sont en bon état, de maintenir un effet rue et les centres anciens du bourg et des principaux hameaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'instaurer le permis de démolir sur l'ensemble des zones urbaines UA et UH ainsi que sur les éléments bâtis remarquables identifiés au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme du PLU approuvé le 5 Mars 2020.

Au registre sont les signatures

Le Maire,  
Joseph CHAMPAVERT



AR PREFECTURE

043-214302275-20200305-2020\_02\_03-DE  
Regu le 09/03/2020